

FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.

PRIX DES ANNONCES:

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.

Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 24. S. Simon. D. Q.	L. 28. S. Gontran.
V. 25. ANNONCIATION.	M. 29. S. Frisque.
S. 26. S. Ludger.	M. 30. S. Rieul.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS.	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresse au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES à Messieurs les Préfets maritimes: Gouverneurs des colonies; Officiers généraux, supérieurs et autres commandant à la mer; Commissaires généraux de la marine; Conseil d'administration des corps de troupes de la marine et des divisions des équipes de la flotte.

(2^e direction: Personnel, 1^{er} bureau: Equipages de la flotte, 4^e bureau: Troupes de la marine; 5^e direction: Artillerie, 1^{er} bureau de l'artillerie).

Paris, le 20 novembre 1869.

Application dans la marine de deux décisions de S. Exc. le Ministre de la guerre relative à la fixation de la date de libération des hommes entrés au service depuis la mise en vigueur de la loi du 1^{er} février 1868, à titre de jeunes soldats, remplaçants, substituants et engagés volontaires.

Messieurs, mes circulaires des 11 et 28 mai 1869 (*Bulletin officiel*, pages 367 et 418) ont prescrit d'annoter sur les matricules des corps, que la période légale de services commençait à partir du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort pour les hommes appelés sous les drapeaux en vertu de la loi du 1^{er} février 1868 (classe 1867 et classes suivantes).

Pour faire suite à ces dispositions, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance deux décisions prises par M. le Ministre de la guerre les 11 novembre 1868 (*Journal militaire*, page 217) et 12 juin 1869 (*Journal militaire*, page 847), et qui ont pour objet de fixer la date de libération des hommes entrés au service, depuis l'application de la loi précédente,

à titre de jeunes soldats, de remplaçants, de substituants et d'engagés volontaires.

Il devra être fait application de ces dispositions aussi bien dans les corps de troupes de la marine que dans les équipages de la flotte, et les annotations à porter sur les matricules et livrets individuels des soldats et marins seront rigoureusement conformes à celles dont le modèle est donné par M. le Ministre de la guerre.

Il sera d'ailleurs pris note de la présente circulaire et de ses annexes sur les exemplaires du n° 32 du *Bulletin officiel* de 1868, qui sont en service dans les détails administratifs et dans les différents corps.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre secrétaire d'Etat au département de la marine et des colonies.

Signé: A. RIGAULT DE GENOUILLY.

ANNEXE N° 1.

Décision de S. Exc. M. le Ministre de la guerre relative à la fixation de la date de libération des hommes entrés au service depuis la loi du 1^{er} février 1868.

(1^{re} direction: Bureau du recrutement et de la réserve).

Paris, le 11 novembre 1868.

D'après l'article 30 de la loi du 21 mars 1832, modifiée par la loi du 1^{er} février 1868, la durée du service pour tous les jeunes soldats compris dans le contingent annuel, est de neuf années, dont cinq d'activité et quatre de réserve. Ces années comptent du 1^{er} juillet de l'année du tirage au sort.

En conséquence, il convient, pour les hommes appartenant à servir en conformité de la loi précédente (jeunes soldats, remplaçants et substituants), de faire figurer sur le registre matricule du corps ainsi que sur les livrets individuels, la double date de leur libération de la manière suivante:

du service actif	187 (30 juin 1873)
Libérable pour la classe 1867.	187 (30 juin 1877)

Quand à la date à indiquer sur les situations de l'effectif des corps (colonne 12), c'est celle de la libération du service actif, et non celle de la libération définitive (année 1873 pour la classe 1867).

Le Maréchal de France, Ministre
secrétaire d'Etat de la guerre,
Signé NIEL.

ANNEXE N° 2.

Décision ministérielle relative à la fixation de la date de libération des hommes entrés au service comme engagés volontaires depuis l'application de la loi du 1^{er} février 1868.

(1^{re} direction: Bureau du recrutement et de la réserve).

Paris, le 12 juin 1869.

Aux termes de la décision ministérielle du 11 novembre 1868 (*Journal militaire*, 2^e semestre, page 217), les registres matricules ainsi que les livrets individuels doivent porter la date de la libération du service actif des militaires et celle de leur libération définitive.

Cette décision s'applique non-seulement aux

FEUILLETON

VOYAGE D'EXPLORATION EN INDO-CHINE

I. — CAMBODGE. — RUINES D'ANGCOR.

(Suite.)

Cet immense édifice, dont j'ai donné sans commentaires les exactes et principales dimensions, est entièrement construit en énormes blocs de grès assemblés sans ciment par simple juxtaposition.

Le poids de quelques-uns de ces blocs est énorme, et là, comme pour les monuments égyptiens, se présente le problème mécanique de leur transport et de leur mise en place. Les carrières dont ils ont été extraits sont distantes d'environ 40 kilomètres. Sur la plupart de ces pierres, surtout sur celles qui forment la chaussée centrale, on voit des trous carrés forés à 10 ou 15 centimètres de profondeur, mais distribués d'une façon très-irrégulière. Leur examen plus attentif fournit peut-être un jour au sujet du maniement de ces lourdes masses, l'explication cherchée.

Toutes les voûtes sont en encorbellement, et cette disposition, qui ne résulte sans doute que l'ignorance d'un mode de construction plus savant, limite à une portée très-faible la largeur des longues galeries qui composent ce monument. Mais ses proportions générales, l'admirable ornementation qui en revêt toutes les parties, la hardiesse de conception de l'ensemble, l'infinité délicatesse des détails attestent une vigueur,

une originalité, un génie artistique dont on ne retrouverait peut-être nulle part ailleurs des traits aussi accentués. L'effet que produit la vue de cette gigantesque construction est un mélange d'admiration et d'étonnement qu'une étude plus approfondie ne fait qu'augmenter, et, comme ces morceaux de musique dans lesquels chaque nouvelle audition fait découvrir des beautés nouvelles, la sensation que fait éprouver la vue de la pagode d'Angkor devient chaque fois plus profonde et plus vive.

Cette pagode, n'inspire plus la frayeur qui s'attachait au XVI^e siècle à elle et aux ruines voisines. Elle est au contraire le temple bouddhique le plus révéré de l'Indo-Chine. Quelques bonzes y vivent et en prennent soin: les rois de Siam ont fait restaurer quelque peu et redorer le sanctuaire central; de pieux pèlerins viennent souvent s'agenouiller dans le lieu sacré et y déposer des *evoto*. Par sa proximité de la nouvelle ville d'Angkor et la facilité avec laquelle on peut s'y rendre, elle a été, presque seule, l'objet des visites, des quelques touristes européens que j'ai déjà signalés. Les ruines d'Angkor Tôm ou d'Angkor la Grande, situées à une lieue plus au nord, au milieu d'une épaisse forêt, sont au contraire absolument abandonnées, et il est probable qu'une grande partie des vestiges de cette ville sont encore à découvrir.

Une grande chaussée en pierre, à moitié enfouie sous le sol de la forêt, relie la pagode d'Angkor à la porte méridionale de la ville en ruines. Un fossé de cent vingt mètres de large et, aujourd'hui encore, de quatre mètres de profondeur, règne tout autour de l'enceinte de celle-ci, qui est de forme rectangulaire. Il y a cinq portes en tout, une sur chacune des faces

nord, sud et ouest, et deux sur la face orientale. L'une de ces deux dernières a reçu de la tradition le nom de porte des Morts. Des ponts, de douze mètres de large, sont jetés sur les fossés vis-à-vis de chaque porte. Leurs balustrades sont formées par cinquante-quatre statues, de plus de deux mètres de hauteur, représentant des géants assis, qui portent sous leurs bras l'énorme main courante de pierre. Celle-ci figure un serpent ou un dragon à neuf têtes. Les portes elles-mêmes sont formées de trois tours sur les faces desquelles se profilent de gigantesques têtes de Bouddha. De chaque côté de l'entrée, sont des éléphants sculptés de grande taille, placés en cariatides aux encouignures. Leur trompe, qui saisit un arbuste, s'appuie sur le sol et forme une colonne, sur laquelle l'ouvrier a su ciser et enlacer avec un art infini les feuilles et les fruits de l'arbuste arraché. Les murailles de la ville sont assez bien conservées et construites en magnifiques blocs de grès. A chaque angle de l'enceinte, on retrouve les ruines d'une tour, et d'espace en espace, les restes de sortes de bastions, faisant saillie en dedans. Le développement total de ces remparts est d'environ 14 kilomètres.

Dans l'intérieur de la ville on découvre à grand-peine, sous les arbres et l'épaisse couche de détritus végétaux accumulés depuis quatre siècles au moins, trois ou quatre monuments en ruines dont la reconstitution est encore possible, sinon facile, aujourd'hui. Mais aux vestiges et aux débris qui apparaissent çà et là disséminés dans la forêt il est facile de juger qu'elle en a détruit et recouvert un bien plus grand nombre. Le plus curieux de ces monuments est celui dit des *Cinquante tours*, amas bizarre de constructions étranges figurant d'énormes têtes



jeunes soldats, remplaçants et substituants, mais encore aux jeunes gens qui ont contracté des engagements volontaires de plus de cinq ans postérieurement à la loi du 1^{er} février 1868.

Ces militaires, en effet, sont susceptibles, à l'expiration de leur cinquième année de service, de passer dans la réserve pour le temps qu'il leur reste à faire sur la durée de leur engagement.

Pour le jeune homme qui a souhaité un engagement de deux à huit ans et qui, par son numéro de tirage, est compris dans le contingent de sa classe (1^{re} et 2^{re} portions), les conseils d'administration des corps ne perdront pas de vue qu'il est tenu, à l'expiration de son engagement, de compléter neuf années de services. (Instruction du 30 avril 1868, n° 38).

Par conséquent, dès que ces conseils ont reçu avis de son inscription sur les listes du contingent, ils doivent modifier, tant sur les registres matricules que sur les livrets individuels, la date de sa libération.

Cependant, pour l'homme qui appartient à la deuxième portion, si cette portion n'a pas été appelée à l'activité avant l'expiration de son engagement, il sera, sur sa demande, renvoyé dans ses foyers et annoté ainsi qu'il suit sur les mêmes matricules :

« Libéré de son engagement le 18 ..., et signalé au commandant du dépôt de recrutement de ... comme devant compléter le service auquel il est astreint à titre de jeune soldat de la deuxième portion. »

Le Maréchal de France, Ministre secrétaire d'Etat de la guerre
Signé NIEL.

DÉCISION qui suspend provisoirement l'effet de l'article 15 de l'arrêté du 24 juillet 1842.

Saint-Pierre, le 22 mars 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'avis émis par la Commission sanitaire dans la séance du 21 de ce mois ;
Sur la proposition de l'Ordonnateur,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. L'effet de l'article 15 de l'arrêté du 24 juillet 1842 sur la police sanitaire sera suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Il sera pourvu, par les soins du stationnaire, à ce que les navires, quel que soit leur état sanitaire, n'entrent dans le Barachois qu'après avoir reçu la libre pratique en rade.

Art. 2. L'Ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enre-

de Bouddha et reliées les unes aux autres par des galeries. Une enceinte rectangulaire, maintenant enfouie de la moitié de sa hauteur, entoure ce singulier monument, dans l'intérieur duquel on ne peut pénétrer qu'en escaladant des monceaux de pierres écroulées, sur lesquels les lianes et les racines enchevêtrent leurs mailles souvent épineuses.

Au centre de la ville se trouvent les restes de constructions très-considérables, des terrasses, des pièces d'eau, des statues qui semblent indiquer l'emplacement d'un palais. En divers autres points des tours dont quelques-unes sont en briques, une pagode qui reproduit en petit les dispositions d'Angkor Vat et qui n'est ni moins belle ni moins riche comme ornementation ; d'autres bâtiments, d'une destination difficile à déterminer complètent la liste des ruines déjà découvertes dans Angkor Tôm.

En dehors de l'enceinte et à peu de distance, on rencontre également les ruines d'un certains nombre de monuments, la plupart pagodes ou sanctuaires. Les plus remarquables, par leur position surtout, sont celles que l'on trouve sur le sommet du mont Bakeng, petit mamelon de cinquante à soixante mètres d'élévation, situé entre la ville et Angkor Vat. La montagne elle-même a été taillée en gradins rectangulaires, formant des terrasses qui s'étagent jusqu'au sommet. Aux angles de chaque gradin sont de petits clochetons en pierre admirablement sculptés, de cinq mètres de haut. Sur le milieu, règnent des escaliers qui relient tous les gradins entre eux et qui gardent des lions qui correspondent aux clochetons des angles.

Au centre de la terrasse supérieure s'élevaient des tours en briques aujourd'hui écroulées, mais l'on

gistrée et communiquée partout où besoin sera, et déposée au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 22 mars 1870.

V.CREN.

Par le Commandant :
L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

Par décision de Son Excellence le Ministre de la marine et des colonies en date du 31 janvier, MM. Sénès (Constance-Charles) et Nielly (Charles), écrivains de marine, ont été nommés commis de marine.

Par dépêche ministérielle du 8 février 1870, MM. Sénès et Nielly, commis de marine, ont été appelés à continuer leurs services au Sénégal.

ETAT de la quantité de produits de pêche expédiés de Saint-Pierre, du 1^{er} janvier au 1^{er} mars 1870.

DÉSIGNATION des PRODUITS EXPORTÉS.	PENDANT le mois FÉVRIER.	ANTÉRIEUREMENT	TOTAL au 1 ^{er} MARS. 1870.	PENDANT LA PÉRIODE correspond. de 1869.	AUGMENTATION en 1870.	DIMINUTION en 1870.
Morue sèche.....	688,202 k.	.	688,202 k.	381,118 k.	307,084 k.	.
Morue verte.....
Huile de foie de morue.....
Rogues.....
Issues de morue.....

Vu : Le Commissaire de l'inscription maritime,
JULES BRUÈRE.

L'Agent chargé des Douanes,
J. LARUE.

Vu : L'Ordonnateur,
A. LE CLOS.

Service Judiciaire.

JUSTICE DE PAIX.

TRIBUNAL DE SIMPLE POLICE.

Relevé des condamnations prononcées dans le cours de l'année 1869.

1^o Contraventions à l'arrêté local du 26 mai 1867, articles 1 et 2, qui prescrit aux aubergistes d'avoir un fanal ou lanterne allumée à l'entrée principale de leur établissement. (Article 471 du Code pénal.)

Girardin Gratien, aubergiste ; Démontreux Marie, aubergiste, chacun 5 francs d'amende. Jugements contradictoires.

2^o Contraventions à la défense de donner à boire au public ou de séjourner dans les

cafés après l'heure réglementaire. (Arrêté du 21 février 1851, articles 33, 35 et 39.)

Leborgne Louis, aubergiste (application de l'article 483 du Code pénal), 15 francs d'amende et 5 jours de prison. Roussel Eugène, caporal-fourrier de la marine, et Garnier Jules-Augustin, sergent-fourrier de la marine ; chacun à 1 franc d'amende. Jugements contradictoires.

3^o Contraventions à la défense de construire en bois dans l'intérieur de la ville et de revêtir des édifices avec des matières combustibles. (Arrêté de 18 septembre 1867, articles 1, 2 et 6 ; article 471 du Code pénal.)

Lecharpentier Hippolyte, négociant, 5 fr. d'amende ; le même, pour deuxième contravention, 5 francs d'amende ; Guergaïen Charles, entrepreneur, 5 francs d'amende ; démolition des travaux. Jugements contradictoires.

y retrouve encore des moulures et des dessins d'ornementation d'une richesse et d'un fini admirables.

Au sommet du mont Crome, autre petit mamelon situé sur les bords du grand lac, et dont j'ai déjà parlé, il y a également un sanctuaire dont la façade est une des plus remarquables pages de sculpture de toutes ces ruines, qui en contiennent cependant de si belles.

Enfin, si l'on suit les traces de la grande chaussée, qui partait autrefois de l'une des portes orientales de la ville, on trouvera encore, à une très-grande distance dans l'est, de nombreux et importants vestiges de cette même architecture, ayant tous un caractère religieux.

A l'ouest du grand lac et près de la ville Battambang, chef-lieu d'une province enlevée aux Cambodgiens par les Siamois, en même temps que celle d'Angkor, est un autre groupe de ruines moins important sans doute que celui que nous venons de décrire, mais qui présente encore un vif intérêt. Presque partout, dans ces monuments, se trouvent des inscriptions qui n'ont point encore été déchiffrées.

N'y a-t-il pas là le plus vaste et le plus beau champ d'études qui puisse tenter un archéologue et un artiste ? Et si l'on se rappelle que nous ne sommes ici qu'à trois ou quatre jours d'une ville française, Saïgon, ne restera-t-on pas profondément étonné qu'un pareil sujet de recherches n'ait éveillé jusqu'ici qu'un aussi petit nombre de convoitises ?

Quoique l'on ne se trouve certainement pas ici en présence de cette antiquité fabuleuse que l'on avait pu rêver tout d'abord, et qu'il soit difficile de faire remonter au delà du II^e ou du III^e siècle de notre ère la construction des plus anciens de ces monuments, le problème ainsi ramené à ses véritable pro-

portions n'en est pas moins encore d'une élévation et d'une portée considérables. D'où sont venus les premiers propagateurs du bouddhisme au Cambodge ? Quel état social prédisposait assez bien les populations à recevoir cette nouvelle fois religieuse, pour que leur ferveur éclatât ainsi en merveilles artistiques, et, comme la foi chrétienne au moyen âge en Europe, couvrit le sol de temples de statues et de sanctuaires, et jusque dans les monuments profanes, rendit encore à la grande figure de Bouddha un incessant et grandiose témoignage de respect ? Quelle a été la période d'incubation de cette civilisation qui vient animer soudain le souffle bouddhique et qui se répand aussitôt en prodiges ? Enfin, quels sont les véritables auteurs d'Angkor la Grande, et à quelle souche humaine appartiennent-ils ?

Les caractères des inscriptions d'Angkor sont incontestablement d'origine indienne et semblent se rattacher au pali ou au devanagari. Il en a de plusieurs époques, et quelques sentences religieuses peuvent encore aujourd'hui être déchiffrées par les bonzes indigènes. Les scènes que représentent les bas-reliefs et dont les combats contre les hommes-singes forment une grande partie, sont également empruntés aux traditions et à la mythologie indiennes. La plupart des types reproduits par les statues sont indiens aussi, et quelques-uns sont d'une pureté remarquable. Mais la reproduction de la forme humaine est loin d'être à la hauteur du reste de l'ornementation, et l'art grec, égalé ou dépassé peut-être ici par des chefs-d'œuvre incomparables de sculpture, reprend sa supériorité en ce seul point. (Revue maritime et coloniale.)

FRANCIS GARNIER.

INSCRIPTION MARITIME.

En exécution des dispositions de l'arrêté de M. le Commandant de la colonie en date du 11 mars 1869 portant institution de gardes-jurés pour la surveillance de la pêche, le Commissaire de l'inscription maritime invite les patrons d'embarcations armant à la petite pêche à se présenter au bureau de la marine, le dimanche 10 avril prochain, à l'effet d'élire deux gardes-jurés pour le quartier de Saint-Pierre.

Le bureau sera ouvert de midi à quatre heures du soir.

L'élection du garde-juré pour le sous-quartier aura lieu le même jour à Miquelon, à l'heure qui sera désignée par M. l'Administrateur chargé du service dans cette localité.



4^e Contravention à l'arrêté local du 1^{er} mars 1854, article 16, qui prescrit aux capitaines de navires de remettre dès leur arrivée dans la colonie, au bureau de la poste, les lettres et paquets à eux confiés par le bureau du port d'expédition.

Gaillard, capitaine au long cours, 50 francs d'amende. Jugement contradictoire.

5^e Contraventions à la défense de construire sans autorisation. (Arrêté local du 8 octobre 1843, articles 1 et 13; article 471 du Code pénal.)

Lefrançois Victor, Demalvain et C^{ie}, propriétaires, chacun 5 francs d'amende. Jugements contradictoires.

6^e Contraventions (2) à la défense de pêcher à la ligne de fond à certaine époque de l'année dans les eaux des îles Saint-Pierre et Miquelon. (Arrêté du 21 août 1860, articles 1, 2 et 3.)

Inconnus. Confiscation des engins de pêche.

7^e Contravention à la défense de laver dans des ruisseaux dénommés à l'arrêté du 5 février 1859, articles 17 et 19.

Hacala Joséphine, femme Farvacque Alexandre, propriétaire, 5 francs d'amende. Jugement contradictoire.

8^e Contravention à la défense de débiter des boissons sans être muni de licence. (Arrêté du 27 juin 1825 article 1 et 4.)

Giret, marin pêcheur; Confleau Rosalie, femme Aubert, marchande publique, et Gauchet Cimille-Clotilde, veuve Vaslet, blanchisseuse; chacun à 50 francs d'amende. Jugement contradictoire.

9^e Tapage nocturne. (Article 479, § 8 du Code pénal.) Curet (Jean), ex-boulanger. Jugement contradictoire.

10^e Injures envers des particuliers. (Article 471, § 11 du Code pénal.)

Vigneau Adeline, femme Dessuze Théophile (par application des articles 474 et 483), 5 francs d'amende et 3 jours de prison; Michel Gautier, marin pêcheur, 5 francs d'amende et 25 francs de dommages intérêts envers la partie civile. Jugements contradictoires.

11^e Contravention à la défense de laisser vaguer des animaux dans les rues. (Arrêté du 6 juin 1859, article 2 et article 471 du Code pénal.)

Girardin Gratien, aubergiste (par application des articles 474 et 483 du Code pénal), 5 francs d'amende et 3 jours de prison; Lebigot Marie, femme Elphège, aubergiste, 5 francs d'amende; Touzet François est Tessière Victor, manœuvres; chacun à 2 francs d'amende. Jugements contradictoires.

12^e Contravention à l'arrêté local du 21 février 1851, article 24, qui prescrit à chaque habitant de faire nettoyer chaque jour, avant dix heures, le devant de sa maison.

Riotteau et fils, négociants, 1 franc d'amende. Jugement contradictoire.

PARTIE NON OFFICIELLE

L'ARGENT. — L'argent est un métal blanc très-malléable et très-ductile; on peut le réduire en feuilles ayant un 500 millième de millimètre d'épaisseur; avec un gramme d'argent on peut en faire un fil ayant plus de 2,500 mètres de longueur. Ce métal pèse 10 fois et demie plus que l'eau, par conséquent un décimètre cube d'argent pèse 105 hectogrammes. De même que la glace pèse moins que l'eau, de même l'argent solide pèse moins que l'argent fondu, c'est là un fait très-remarquable; ce métal fond à la température de 1000 degrés centigrades, et quand il repasse de l'état liquide à l'état solide, il se produit un phénomène assez bizarre: une certaine portion du métal liquide est projetée. L'oxygène de l'air qui ternit le fer et le cuivre est sans action sur l'argent, c'est ce

qui rend ce métal si précieux. Il n'en est pas de même du chlore, corps très-répandu dans la nature à l'état de combinaison (le sel de cuisine est un composé de chlore et de sodium); aussi quand on met l'argent en présence du sel, il se ternit, parce que le chlore du sel se combine avec ce métal; c'est pour cela qu'on dore l'intérieur des salières d'argent.

On rencontre rarement l'argent absolument pur; la plupart du temps, il contient un peu d'arsenic ou d'antimoine et se trouve sous la forme de rameaux divergents d'espaliers ou de feuilles de fougères. Quelque fois aussi on le trouve en masses plus ou moins grosses. Il existe à Konsberg (Norvège) une mine d'où l'on a extrait deux masses d'argent qui pesait chacune plus de mille kilogrammes. C'est surtout au Mexique, au Pérou et au Chili qu'on trouve les mines d'argent; citons le gîte de Zacatecas et celui de Ganaxuato au Mexique qui a, en certains endroits, plus de 50 mètres d'épaisseur. L'argent se rencontre rarement en Europe, la seule mine importante se trouve à Konsberg en Norvège; quant à la France, elle possédait deux mines de quelque valeur dans les Vosges et dans l'Isère, mais elles sont abandonnées aujourd'hui.

Il existe des minerais d'argent dans lesquels ce métal n'entre que d'une manière accessoire, mais cependant en assez grande quantité pour qu'on puisse les exploiter; le plus importants de ces minerais est la *galène* (sulfure de plomb). On trouve la galène en Hongrie, en Saxe, à Peseys (Savoie) et à Pontgibaud (Puy-de-Dôme).

L'argent entre dans la composition de certains corps dont l'homme fait un fréquent usage; tels sont le *chlorure d'argent* employé en photographie et l'*azotate d'argent* employé par les chirurgiens sous le nom de *pierre infernale* (1). L'azotate d'argent s'est à marquer le linge; il entre aussi dans la composition de l'*eau de Perse* que les coiffeurs emploient pour teindre les cheveux en noir. Les médecins ordonnent l'azotate d'argent dans les maladies nerveuses, dans l'angine de poitrine et la danse de Saint-Guy; il est diurétique.

Dans les maisons riches, les couverts sont en argent. Depuis un certain nombre d'années, les couverts ont été remplacés dans certaines maisons par du *ruolz*. Disons quelques mots de cette invention.

En 1834, un jeune homme prenait placé parmi les compositeurs en faisant représenter à Naples un opéra d'une valeur incontestable (*Lara*); ce jeune homme se nommait de Ruolz. A *Lara* succéda *la Vendetta*. La réputation du jeune compositeur allait grandissant quand, à la suite d'un revers qui lui fit perdre toute sa fortune, il se vit obligé d'abandonner la musique pour demander à la science ce qu'il venait de perdre. Il était fort instruit et avait quelques chances de réussir. Jusqu'alors on dorait les objets à l'aide du mercure et les vapeurs mercurielles étaient très-nuisibles à la santé des ouvriers, M. de Ruolz chercha un autre procédé. Il s'installe dans une mauvaise chambre située sous la toit d'une petite maison de la rue du Colombier et passa un an à travailler sans relâche. Le succès dépassa ses espérances; non-seulement il parvint à doré par un autre procédé, mais encore il parvint à appliquer sur un métal quelconque une couche d'un autre métal quelconque. Voici le procédé employé pour argenter: on plonge l'objet, la cuiller, par exemple, dans un liquide formé par du cyanure d'argent sec qu'on a fait dissoudre dans de l'eau renfermant du cyanure de potassium; par l'action de la pile électrique, le cyanure d'argent est décomposé et l'argent se porte sur la cuiller.

Enfin tout le monde sait qu'une certaine

(1) Pour brûler les chairs baveuses.

partie de nos monnaies est formée d'argent allié à une petite quantité de cuivre. Nous voudrions parler à nos lecteurs des monnaies, mais l'espace nous manque; terminons cette article par une anecdote que nous empruntons au grand dictionnaire de xix^e siècle.

Lorsque l'empereur Vespasien succéda à Vitellius, les finances de l'empire étaient dans un tel état de désordre que tous les moyens parurent bons au nouveau César, pour remplir le trésor public dilapidé par Neron et ses successeurs. D'ailleurs, Vespasien apportait dans ses affaires personnelles une si grande économie, qu'on l'accusa d'avarice et que les Alexandrins l'avaient surnommé *six oboles*. Il avait contracté, dès son jeune âge, les habitudes d'une vie simple et frugale, et, dans les jours de réception, il ne se servait pas d'autre coupe qu'une petite tasse qu'il tenait de son aïeule maternelle. Parmi les impôts dus à son administration, il y en avait un sur les urines, et c'est même du nom de ce prince qu'on a appelé *vespasiennes* les urinoirs publics établis dans les grandes villes. Titus lui ayant rapporté que les Romains s'égayaient au sujet de l'argent qui provenait d'une telle source, ce prince lui donna à sentir une pièce de monnaie en lui disant: « *L'argent n'a pas d'odeur.* »

I. LEBLOND.

(Ind. Savoisen.)

LE TREMBLEMENT DE TERRE DES îLES IONIENNES. — On lit dans le *Standard* les détails suivants sur le tremblement de terre qui vient de désoler les îles Ioniennes.

« On annonce que le *Bellerophon* est arrivé, à Saint-Maure avec des provisions pour les malheureux habitants de la ville détruite par un tremblement de terre le 28 décembre. Les avis télégraphiques sur cette catastrophe nous laissent dans une grande incertitude sur son étendue.

« Il y a deux villes dans l'île Saint-Maure, ou, à parler plus proprement l'île de Leucade: Amaxichi et Velko. L'île tient un rang important dans le groupe ionien. Elle a 22 milles de longueur et 9 de largeur. Sa population, en 1858, était d'environ 20,000 âmes. Du temps du protectorat britannique, le quartier général d'un régiment était au château de Saint-Maure; de là le nom sous lequel l'île est actuellement connue.

« Les tremblements de terre ne cessent depuis quelque temps de désoler les côtes et les îles de la Méditerranée. En 1856, à Malte, à Thivie et à Candie, beaucoup de personnes perdirent la vie. L'année suivante, des villages entiers furent engloutis, et on évalue à 10,000 le nombre des victimes. En 1863, une secousse se fit sentir à Rhodes, qui renversa 2,000 maisons et fit périr des centaines d'habitants. En 1865, sur l'un des versants de l'Etna, le village de Fondi dit Macchia fut englouti avec un grand nombre de ses habitants.

« D'après un journal italien, la secousse qui a eu lieu le 28 décembre dernier se serait fait sentir dans d'autres endroits que les îles Ioniennes. Dans une partie de l'Italie méridionale, dans la province de Reggio et dans la ville de Monteleone, des maisons ont été renversées. »

Il y a quelques années, un gentleman de Westerfield, dans le Connecticut, très-religieux et très-conscienctieux, épousa une femme du caractère le plus insupportable qui fut dans le voisinage. On s'étonna de ce choix et on lui en demanda la raison. Il répondit que, n'ayant jamais eu beaucoup de trouble, il craignait de trop s'attacher aux choses de ce monde, et pensait qu'en éprouvant quelques contrariétés il serait mieux dans le chemin du salut; c'est pour cela qu'il avait épousé une femme violente et acariâtre.

Le curieux de l'affaire, c'est que sa femme surprit cette conversation et s'en trouva très-offensée, et, pour se venger, devint la plus aimable des épouses; elle disait qu'elle n'était pas si sotte que de servir de pont à son mari pour aller au ciel. C'était une vengeance très-légitime.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCE.

18 mars. — Apezéchia Laurence-Pascaline-Joséphine.

21 mars. — Desfeux Julia-Joséphine.

MARIAGE.

19 mars. — Gecconi Paul-Jérémie-Marie, négociant, avec Sire Emilie-Rosalie, veuve Debrune, marchande.

décès.

21 mars. — Poirier Alfred-Louis, âgé de 23 mois, ne en cette île.

NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BÂTIMENTS DU COMMERCE.

Mars.	ENTRÉES.		VENANT DE
	Saint-Malo.	Granville.	
21. Aleth, c. Girault, div. march.			
— Coquette, c. Joly, div. march.			
— Elisa, c. Fontaine, div. march.			
— Clarisse, c. Eustache, div. march.			
Mars	SORTIES.		ALLANT A
21. Fauvette, c. Rioux, avec 102,621 kil. morue sèche, ch. par MM. Clément, Lemoine et Lefrançois.			Martinique.
— Violette, c. Guillaume, avec 104,558 kil. morue sèche, ch. par M. V. Lefrançois.			Guadeloupe.

Les navires pêcheurs nous arrivent et après de belles traversées.

Déjà dimanche dernier un trois-mâts était signalé à quelques milles de Saint-Pierre: c'était l'*Elisa*, capitaine Fontaine; les vents de N.-E. ne lui ont pas permis d'entrer avant le lendemain au matin, accompagné de la *Clarisse*, capitaine Eustache, et de l'*Aleth*, capitaine Girault.

Ces navires avaient pu profiter d'une belle série de vents d'E. et d'E.-S.-E. qui les avaient amenés très-près de Saint-Pierre, en une douzaine de jours. Mais là, surpris par les bourrasques de neige et de vents de N.-E. que nous avions nous mêmes essuyés depuis une assez longue période, ils ont du tenir le banc de Saint-Pierre, sans pouvoir venir chercher le port.

Les renseignements que ces bâtiments nous avaient apportés, nous permettaient de compacter l'entrée de nombreux banquiers dans la journée d'hier 23: malheureusement les vents de S.-E. nous avaient apporté une brume intense qui ne leur permettait guère de faire route.

Aussi, après l'arrivée de la *Coquette* de Granville, suivie du *Jeune-Auguste*, dans la journée de lundi, nous n'avons compté que deux entrées pour mardi, l'*Ernest-Emile*, capitaine Jugan, et le *Martin-Pêcheur*.

Dès ce matin, le temps était plus clair: la *Louise*, la *Marie-Pauline*, le *Louis-Gilles*, la *Bessie*, l'*Edouard*, se sont rendus au mouillage.

Jusqu'ici les navires ne paraissent pas avoir d'avaries, la *Clarisse* seule, en virant de bord en rade pour prendre mouillage a cassé sa vergue de grand hunier. Ce qui est le plus grave, c'est l'échouage de la *Colombe*, capitaine Leplatois, dans le S.-O. de l'île. Ce matin au point du jour, 8 hommes de ce navire sont venus annoncer ce sinistre; 13 étaient restés à bord avec le capitaine et ce dernier était retenu dans sa chambre par une maladie assez sérieuse pour que l'on ait été forcée de le porter à l'hôpital vers huit heures et demie ce matin.

Nous ne pouvons donner beaucoup de détails à ce sujet: on dit que le bâtiment est déjà plein d'eau; mais dans tous cas on ne sait encore s'il sera possible de le relever et de sauver la cargaison; la mer ne paraît pas houleuse bien que le vent de S.-O. qui règne aujourd'hui ne soit pas favorable au sauvetage.

Nous avons reçu un courrier d'Europe par la voie de Saint-Jean, celui de fin février. Quand au notre de fin janvier, expédié par le *City of Boston*, parti d'Halifax le 28 janvier, soit depuis 54 jours, nous n'avons plus en parler.

Les nouvelles des Antilles indiqueraient une certaine tendance à la baisse de prix de morue. Les expéditions anglaises ont commencé de s'y rendre.

Aussi le *Pascal*, arrivé le 25 janvier à Saint-Pierre Martinique, a vendu 25 fr. 55 et 21 fr. 17; le *Cygne*, arrivé le 22, avait pu obtenir 26 fr. 65 et 22 fr. 17.

Un chargement d'Halifax n'avait obtenu que 23 fr. 65 et 16 fr. 65; ce dernier prix pour Haddock.

Le *Victor-Eugène*, mouillé le 26 janvier sur la rade de la Pointe-à-Pitre, a vendu 26 et 20. Un lot de 45 gros boucauts de ce navire, expédié sur la Martinique, a été payé 26 fr. 70.

Le *Repeal* de Yarmouth, mouillé à Saint-Pierre Martinique le 8 février a réalisé les prix suivants:

25 fr. 25 G. B., 23 fr. 60 P. P. et 16 fr. pour Haddock. Son chargement se composait de 49 caisses et 28 tierçons G. B., 40 demi-caisses et 117 fûts P. P., 30 fûts de Haddock.

A. P.

9 heures du matin. — Plusieurs navires en vue; mais la brume semble vouloir retomber plus épaisse.

La *Colombe* est défoncée, donnant la bande sur tribord et au large: Elle est échouée en la pointe de l'Anse-à-Ravenel et la Pointe-

Blanche. — Tout l'équipage est à terre, le navire est perdu.

ANNONCES & AVIS

AVIS

La maison COMOLET frères et les fils de l'ainé à l'honneur d'informer Messieurs les Négociants de Saint-Pierre, que toutes fournitures faites sans bons de ladite maison ne seront pas payées.

3—1

HOTEL DU LION-D'OR.

M. FRANCOIS HACALA a l'honneur d'informer le public qu'il a pris la suite des affaires de l'Hôtel du Lion-d'Or, rue de l'Hôpital, n° 9.

Il ose espérer que cet établissement ne perdra, sous sa direction, rien de l'estime et de la confiance dont le public a bien voulu l'honorer précédemment.

Chambres meublées. — PENSIONS. — Vins fins et Liqueurs. — BILLARD, etc.

1—1

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

L'ALMANACH DU MARIN

Pour 1870

Prix: 1 fr.

Calendrier et Tableau postal pour 1870 : 75 centimes.

Tableau postal seul : 50 centimes.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS

à Saint-Pierre

Du 24 au 30 mars 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
MARS.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 24	1 28	2 04	7 20	7 54
Vend. 25	2 46	3 33	8 33	9 17
Sam. 26	4 20	4 35	10 04	10 49
Dim. 27	5 02	5 38	11 28	00 01
Lundi 28	6 09	6 35	00 30	00 54
Mardi. 29	6 58	7 18	01 16	1 35
Merc. 30	7 36	7 54	01 53	2 10

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 16 au 22 mars 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE maximum. minimum.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
16	753	755	-1 5	-1 5		-2	N.	4	Ci.-Cu.-Str.
17	758	755	-1	0 0		-2	S.-E.	2	Ni.
18	750	736	0 5	-1		-1	E.	4	Ni.
19	735	736	1	0 5		-0 5	S.-E.	4	Ni.
20	738	740	4	3 5			N.-E.	4	Ni.
21	747	750	3	2 5			N.-O.	4	Ci.-Cu.-Str.
22	756	755	6	5			O.	1	Ci.-Cu.